



Société anonyme au capital de 480.208,40 euros
Siège social : 58, avenue de Wagram, 75017 Paris
439 685 850 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de l'ensemble des actions composant le capital de la société Voluntis,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions issues de la conversion automatique, concomitamment au règlement-livraison devant intervenir le 31 mai 2018, des obligations convertibles en actions émises par la société Voluntis, soit un nombre maximum de 638.376 actions nouvelles (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 13,50 euros), et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 2.150.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2.472.500 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 15 mai 2018 au 28 mai 2018 (inclus)

Durée du placement global : du 15 mai 2018 au 29 mai 2018 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :

entre 13,50 euros et 16,50 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 13,50 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 16,50 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°18.169 en date du 14 mai 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Voluntis (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 17 avril 2018 sous le numéro I.18-016 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Voluntis, 58, avenue de Wagram, 75017 Paris, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.voluntis.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	27
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	27
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	27
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	28
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE.....	28
2.2	LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	28
2.3	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	29
2.4	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	29
2.5	LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE PLACEMENT ET DE GARANTIE ENTRAINDERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET, LE CAS ECHEANT, DES NEGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONS INTERVENUES JUSQU'A (ET Y COMPRIS) LA DATE DE REGLEMENT-LIVRAISON	29
2.6	IL N'EST PAS PREVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE	30
2.7	RISQUE DE DILUTION.....	30
3	INFORMATIONS DE BASE.....	31
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	31
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	31
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	33
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	33
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	35
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	35
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	36
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	36
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU.....	37
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	37
4.6	AUTORISATIONS.....	38
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	42
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	42
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	42
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire.....</i>	<i>42</i>
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	<i>42</i>
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	43
4.11	REGIME FISCAL FRANÇAIS.....	43
4.11.1	<i>Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....</i>	<i>43</i>
4.11.2	<i>Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....</i>	<i>46</i>
4.11.3	<i>Droits d'enregistrement</i>	<i>48</i>
4.12	REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU AU TITRE DES SOUSCRIPTIONS EN NUMERAIRE AU CAPITAL DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) NON COTEES (ARTICLE 199 TERDECIES-0 A DU CGI)	48

5	CONDITIONS DE L'OFFRE	51
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	51
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	51
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	53
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	53
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	53
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global	55
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	56
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	57
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	57
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	57
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	57
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	58
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	58
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	58
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	58
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte	58
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre	58
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	60
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	60
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	61
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	61
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	61
5.3	FIXATION DU PRIX	61
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	61
5.3.1.1	Prix des Actions Offertes	61
5.3.1.2	Fourchette indicative du Prix de l'Offre	62
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	62
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l'Offre	62
5.3.2.2	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes	62
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles	62
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	63
5.3.2.5	Modifications significatives des modalités de l'Offre	63
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	64
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	64
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	64
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i>	64
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	64
5.4.3	<i>Contrat de placement et garantie</i>	65
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	65
5.4.5	<i>Date de règlement-livraison des Actions Offertes</i>	65
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	66
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	66
6.2	PLACE DE COTATION	66

6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	66
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	66
6.5	STABILISATION	66
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	68
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	68
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	68
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	68
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	70
9	DILUTION	71
9.1	IMPACT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	71
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES..	71
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	72
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	74
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	74
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	74
10.3	RAPPORT D'EXPERT	74
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	74
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LE GROUPE.....	75
11.1	MODALITES D'INVESTISSEMENT DE CERTAINS INVESTISSEURS FINANCIERS.....	75
11.2	OBLIGATIONS SECHES SOUSCRITES PAR KREOS CAPITAL V (UK) LTD	76
11.3	RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 MAI 2018	76
11.4	CONTRAT CONCLU AVEC WELLDYNERX.....	77

NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « **Voluntis** » ou la « **Société** » renvoie à la société Voluntis S.A.. Le terme « **Groupe** » renvoie à la Société et sa filiale, Voluntis, Inc..

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex. : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle des marchés de référence du Groupe et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels le Groupe évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-169 en date du 14 mai 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
------------	---------------------------------	---

A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet
------------	---	------------

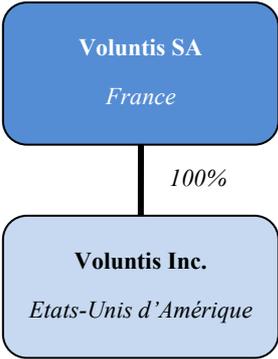
Section B – Informations sur l'émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Voluntis (la « Société ») et, avec sa filiale, Voluntis, Inc., le « Groupe »).
------------	---	--

B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>- Siège social : 58, avenue de Wagram, 75017 Paris.</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>- Droit applicable : droit français.</p> <p>- Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Voluntis développe et commercialise des logiciels thérapeutiques, conçus pour accompagner les patients atteints de maladies chroniques et ainsi améliorer les résultats de leurs traitements.</p> <p>Composées d'applications mobile et web, les solutions de Voluntis délivrent des recommandations personnalisées au patient et son équipe soignante afin, par exemple, d'ajuster le dosage d'un traitement, d'en gérer les effets secondaires, de surveiller des symptômes ou d'automatiser l'analyse à distance des résultats du patient. Ces recommandations immédiates sont générées grâce à des algorithmes médicaux digitalisés s'appuyant sur des fondements scientifiques solides et renforcés par de multiples règles de sécurité. Véritables compagnons thérapeutiques, les solutions de Voluntis augmentent l'efficacité des traitements et permettent de déployer la télémédecine, qui renforce la collaboration entre le patient et son équipe soignante.</p> <p>Solutions de santé de nouvelle génération, les logiciels thérapeutiques de Voluntis n'en demeurent pas moins des produits de santé. A ce titre, ils font l'objet d'évaluation clinique, sont soumis à des homologations réglementaires (ex : marquage CE en France, homologation FDA aux Etats-Unis d'Amérique...), nécessitent une prescription médicale et sont susceptibles d'être remboursés par les organismes payeurs. Ces solutions concourent à la transformation numérique de la santé et apportent une réponse au besoin d'optimisation de l'efficacité médico-économique des traitements médicamenteux. Elles s'inscrivent dans le secteur des thérapies digitales (« <i>digital therapeutics</i> »), segment en forte croissance de la santé numérique.</p> <p>Dans le diabète, les deux logiciels thérapeutiques de Voluntis, Insulia® et Diabeo®, sont en phase de commercialisation après un vaste programme d'études cliniques initié dans le cadre d'un partenariat scientifique avec le CERITD¹. Ces deux solutions permettent de personnaliser le traitement, grâce à la recommandation de doses d'insuline et l'accompagnement du patient à distance par télémédecine. Insulia®, dédié aux patients diabétiques de type 2 traités par insuline basale, a reçu les homologations réglementaires nécessaires en Amérique du Nord et en Europe. Insulia® est désormais en phase de lancement selon deux canaux complémentaires : direct, Voluntis démarchant les organismes payeurs, et indirect, via des partenaires de distribution non-exclusifs, tels que Sanofi et Onduo (co-entreprise formée par Sanofi et Verily). Diabeo®, qui accompagne les patients diabétiques de type 1 et de type 2 insulino-traités par multi-injections ou pompe, a obtenu son homologation réglementaire en Europe. En France, Diabeo® est le premier dispositif médical logiciel à avoir été évalué et reconnu par la Haute Autorité de Santé. Produit de santé remboursable, Diabeo® est commercialisé par Sanofi.</p>

¹ Centre d'Etudes et de Recherches pour l'Intensification du Traitement du Diabète.

		<p>En oncologie, les logiciels thérapeutiques de Voluntis sont en phase de développement. Ces solutions visent à améliorer l'adhésion des patients à leur traitement médicamenteux. Le suivi et l'accompagnement personnalisé des patients constituent un volet de plus en plus important de la pratique des centres anticancéreux compte tenu de la fréquence des symptômes induits par les traitements et de leurs conséquences en termes de qualité de vie des patients, d'interruptions temporaires ou définitives des traitements ou d'hospitalisations non-planifiées. Voluntis développe une solution thérapeutique multi-cancer propriétaire, de même que des solutions spécifiques dans le cadre d'accords de partenariat avec l'industrie pharmaceutique. C'est notamment le cas des solutions eCO, dans le cancer de l'ovaire en partenariat avec AstraZeneca, et de Zemy, dans le cancer du sein en partenariat avec Roche. Concernant eCO, une première étude de faisabilité a été conduite dans différents centres aux Etats-Unis en collaboration avec le National Cancer Institute qui a démontré un haut niveau d'observance et de satisfaction des patientes à la solution. Concernant Zemy, une étude multicentrique est en cours à la suite d'une phase de développement de la solution menée en lien avec de multiples parties prenantes de la prise en charge.</p> <p>Voluntis perçoit des revenus à deux niveaux. D'abord, en phase pré-commerciale, Voluntis enregistre des revenus liés à la réalisation de jalons technologiques, cliniques ou réglementaires, dans le cadre d'accords conclus avec des industriels de santé. Ensuite, en phase commerciale, Voluntis enregistre des revenus liés au remboursement de ses solutions (ou de produits et services de santé couplés à ses solutions) par les organismes payeurs, soit directement auprès de ces derniers, soit indirectement via des redevances versées par ses partenaires de commercialisation au titre de l'utilisation de ses logiciels thérapeutiques.</p> <p>Voluntis incarne, par son portefeuille de solutions, son modèle d'affaires et son organisation, une nouvelle catégorie d'entreprises : les digital biotechs.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Le Groupe a initié le lancement commercial en France de ses solutions Diabeo® et Insulia® en janvier 2018, en lien avec ses partenaires.</p> <p>Le Groupe poursuit aux Etats-Unis la constitution de son équipe commerciale directe auprès des organismes payeurs, ce qui se traduit par des recrutements dans les domaines commercial, marketing et médical.</p> <p>En parallèle, le Groupe étend ses partenariats de commercialisation aux Etats-Unis d'Amérique. Il a ainsi annoncé le 9 janvier 2018 une nouvelle collaboration avec la société Welldoc.</p> <p>En oncologie, le Groupe a rencontré la <i>Food & Drug Administration</i> (la « FDA ») en janvier 2018 dans le cadre d'un « <i>pre-submission meeting</i> », afin de préciser la trajectoire d'homologation réglementaire de sa plateforme de suivi multi-cancers.</p> <p>De plus, également en oncologie, le Groupe a annoncé en mars 2018 l'extension de sa collaboration avec Roche, dans l'optique de développer et commercialiser une solution multi-indications en France.</p>

		<p>Le Groupe participe activement aux travaux sectoriels de la Digital Therapeutics Alliance, ce qui s'est traduit notamment par une contribution aux travaux de la FDA sur la préparation du Pre-Cert program, initiative structurante pour la régulation future du secteur de la santé numérique aux Etats-Unis.</p> <p>Par ailleurs, au titre d'un <i>Venture Loan Agreement</i> et d'un <i>Bond Issue Agreement</i> conclus le 11 avril 2018 entre la Société et Kreos Capital V (UK) Ltd (« Kreos »), cette dernière a procédé le 1^{er} mai 2018 au versement du montant nominal de 4.000.000 euros des obligations émises par la Société. De même, Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. a souscrit 70.000 bons de souscription d'actions (dits BSA_{2018-Kreos}), attribués par la Société en contrepartie des obligations.</p> <p>Enfin, le 3 mai 2018, la Société a conclu un contrat avec un organisme payeur américain, WellDyneRx (<i>Pharmacy Benefit Manager</i> gérant environ 850.000 assurés dans le segment commercial cible). Cet accord porte sur la promotion, le prix et les conditions de remboursement de sa solution Insulia par WellDyneRx aux Etats-Unis d'Amérique. Les conditions de prise en charge d'Insulia définies dans cet accord sont en ligne avec les modalités standard de commercialisation en direct auprès des payeurs américains.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description de la Société</p>	<p>A la date du Prospectus, l'organigramme du Groupe est le suivant :</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[Voluntis SA France] --- 100% B[Voluntis Inc. Etats-Unis d'Amérique] </pre> </div>
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>À la date de visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 480.208,40 euros divisé en 4.802.084 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont 129.966 actions ordinaires, 443.879 actions de préférence de catégorie A1', 980.970 actions de préférence de catégorie A3, 381.890 actions de préférence de catégorie B1 et 2.865.379 actions de préférence de catégorie C.</p> <p>Sous réserve du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'ensemble des actions de préférence sera automatiquement converti en actions ordinaires, concomitamment audit règlement-livraison. L'intégralité du capital de la Société sera alors constituée d'actions ordinaires.</p>

	Situation à la date du Prospectus sur une base non diluée		Situation à la date du Prospectus sur une base pleinement diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Pierre Leurent*	213 400	4,44%	370 396	5,92%
Autres	198 149	4,13%	694 213	11,10%
Total Management	411 549	8,57%	1 064 609	17,03%
Cap Décisif Management ⁽³⁾	315 888	6,58%	315 888	5,05%
CM-CIC Innovation*	734 809	15,30%	824 719	13,19%
SHAM Innovation Santé	879 926	18,32%	978 747	15,65%
Bpifrance Participations*	1 307 395	27,23%	1 577 219	25,22%
LBO France Gestion ^{(4)*}	523 122	10,89%	613 051	9,80%
Vesalius Biocapital II SA Sicar*	457 600	9,53%	547 492	8,76%
Qualcomm Inc.*	55 297	1,15%	55 297	0,88%
Kreos	-	-	70 000	1,12%
Total investisseurs financiers	4 274 037	89,00%	4 982 413	79,68%
Total autres actionnaires / consultants / salariés	116 498	2,43%	205 863	3,29%
TOTAL	4 802 084	100,00%	6 252 885	100,00%

* Membre du conseil d'administration de la Société.

(1) En tenant compte des 561.273 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »), des 161.467 bons de souscription d'actions (« **BSA** ») – y compris des 70.000 BSA_{2018-Kreos} – et des 64.270 options de souscription d'actions (« **Options** ») émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 561.273, 161.467 et 64.270 actions nouvelles, de l'acquisition définitive des 25.415 actions attribuées gratuitement par la Société et des 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris, le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

(2) Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du deuxième anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.

(3) Au travers des fonds Cap Decisif, Cap Decisif 2 et GIJ dont elle est la société de gestion.

(4) Au travers du fonds Services Innovants Santé et Autonomie (SISA), dont elle est la société de gestion à la suite du rachat de la société de gestion Innovation Capital.

		A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.			
B.7	Informations financières sélectionnées	Compte de résultat simplifié			
		Exercices clos les 31 décembre			
		En milliers d'euros	2017	2016	
		Chiffre d'affaires	7 302	10 272	
		Autres produits d'exploitation	1 095	987	
		Total des produits d'exploitation	8 396	11 258	
		Charges de personnel	-10 423	-8 370	
		Autres charges opérationnelles	-6 048	-6 256	
		Dotations nettes aux amortiss. & provisions opérationnels	-1 550	-970	
		Résultat opérationnel	-9 625	-4 338	
		Résultat financier	-423	-472	
		Impôts	22	-46	
		Résultat net (part du groupe)	-10 026	-4 857	
		EBITDA*	(8 075)	(3 367)	
		* L'EBITDA (<i>earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization</i>) est un indicateur clé du Groupe, il se définit comme le résultat opérationnel hors dotations nettes aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions courants et non-courantes.			
		Bilan simplifié			
			En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
				2017	2016
		Actif			
		Immobilisations incorporelles nettes		2 489	2 676
Immobilisations corporelles nettes		764	277		
Autres immobilisations nettes		241	114		
<i>Actifs non courants</i>		3 494	3 067		
Créances clients et comptes rattachés		299	3 435		
Autres actifs courants		2 322	2 257		
Trésorerie		1 845	5 831		
<i>Actifs courants</i>		4 466	11 522		
Total		7 960	14 589		

		Exercices clos les 31 décembre	
		2017	2016
Passif et capitaux propres			
	<i>Capitaux propres</i>	(1 127)	2 096
	Dettes financières non courantes	252	541
	Provisions non courantes et autres passifs non courants	463	452
	<i>Passifs non courants</i>	714	993
	Dettes financières courantes	4 003	6 467
	Fournisseurs et autres créditeurs	4 370	5 033
	<i>Passifs courants</i>	8 373	11 500
	Total	7 960	14 589
Tableau de flux de trésorerie simplifié			
		Exercices clos les 31 décembre	
	En milliers d'euros	2017	2016
	Flux de trésorerie générés par l'activité	(5 396)	(4 610)
	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 900)	(1 516)
	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	3 339	9 394
	VARIATION DE TRESORERIE	(3 958)	3 269
	Incidences des variations de taux de change	(21)	10
	TRESORERIE A L'OUVERTURE	5 824	2 545
	TRESORERIE A LA CLOTURE	1 845	5 823
<p>A l'exception de la souscription en janvier 2018 par certains actionnaires historiques de la Société de la seconde tranche d'obligations convertibles (OC₂₀₁₇) pour un montant de 3550 K€ et de la signature d'un <i>Venture Loan Agreement</i> conclus le 11 avril 2018 entre la Société et Kreos portant sur l'émission d'obligations sèches d'un montant maximum de 7 M€, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Par ailleurs, en contrepartie des obligations émises par la Société au bénéfice de Kreos, cette dernière a attribué à Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. 70.000 bons de souscription d'actions (BSA_{2018-Kreos}) donnant droit à la souscription de 70.000 actions, étant précisé que le nombre de BSA_{2018-Kreos} exerçables dépendra du nombre d'obligations sèches émises au bénéfice de Kreos.</p>			

B.8	Informations pro forma	Sans objet
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.</p> <p>Le développement de produits de santé implique des phases d'investissement technologique, clinique et marketing sur plusieurs années et explique essentiellement la situation déficitaire historique et courante de la Société.</p> <p>La trésorerie disponible au 31 mars 2018 (soit 470 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de septembre 2018, avec notamment la prise en compte du préfinancement du crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 1 350 K€ en avril 2018 par la banque principale de la Société (BNP Paribas) et le tirage des trois tranches potentielles du prêt obligataire conclu avec Kreos pour un montant total de 7 000 K€.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société à compter du 1^{er} avril 2018 et pendant les 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 14 950 K€. Ce montant net intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le besoin net lié à l'activité et aux investissements sur la période pour environ 18 700 K€ (notamment les dépenses liées à la poursuite des projets en matière de développement des produits, de développement commercial et achat d'immobilisations) ; (ii) des échéances de remboursement du prêt à taux zéro Bpifrance et de l'emprunt Kreos mis en place en avril 2018 et du remboursement du préfinancement du crédit d'impôt recherche, pour un montant total de 3 720 K€ ; et (iii) le règlement des frais incompressibles inhérents au projet d'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris qui seront à la charge de la Société et non payés au 31 mars 2018, estimés à 900 K€ ; <p>partiellement financés par les fonds reçus de Kreos au titre de l'emprunt et du préfinancement du crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2017, pour un montant global de 8 350 K€.</p>

		<p>L'augmentation de capital de la Société concomitante à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.</p> <p>La Société considère pouvoir faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus, en cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75 % (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros).</p> <p>En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société examinera le report dans le temps de certains de ses projets de développement et disposera de plusieurs options pour financer son développement (notamment via un recours à des financements auprès des actionnaires existants ou de nouveaux investisseurs).</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions composant le capital de Voluntis, soit 4.802.084 actions, correspondant (i) aux 129.966 actions ordinaires existantes et (ii) aux 4.672.118 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique des 4.672.118 actions de préférence existantes en actions ordinaires concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris (les « Actions Existantes ») ; – un maximum de 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devant intervenir le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif, des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros) ; et – 2.150.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 2.472.500 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Date de jouissance : les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Libellé pour les actions : Voluntis</p>

		<p>Les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront du 30 mai 2018 au 31 mai 2018 (inclus) sous le libellé « Voluntis-promesses ». A partir du 1^{er} juin 2018, les négociations interviendront sous le libellé « Voluntis ».</p> <p>Code ISIN : FR 0004183960</p> <p>Mnémonique : VTX</p> <p>Compartiment : compartiment C</p> <p>Numéro LEI : 969500NSBH4XTWSGFE04</p> <p>Code NAF : 6201Z. Programmation informatique</p> <p>Classification ICB : 9537 - <i>Software</i></p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre de 2.150.000 actions ordinaires pouvant être porté à un nombre maximum de 2.472.500 actions ordinaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,10 euro</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes et aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote, étant précisé qu'à compter du 2^{ème} anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de cette date, bénéficieront d'un droit de vote double ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation aux bénéfices de la Société ; et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

		<p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 29 mai 2018 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Offertes (sous forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes de la Société sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 30 mai 2018.</p> <p>A compter du 30 mai 2018 jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 31 mai 2018 inclus, les négociations des actions interviendront sous forme de promesses d'actions sur une ligne de cotation intitulée « Voluntis – promesses », dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.</p> <p>A compter du 1^{er} juin 2018, les négociations de l'ensemble des actions de la Société interviendront sur une ligne de cotation intitulée « Voluntis ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a jamais distribué de dividendes.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividendes compte tenu de son stade de développement.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques liés au secteur d'activités, aux marchés sur lesquels opère le Groupe et à son environnement économique, et notamment les risques liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'existence de technologies alternatives (tels que le pancréas artificiel ou les cellules souches) et à l'apparition de nouvelles technologies concurrentes, ○ à la taille très significative des principaux concurrents du Groupe (tels que Novo-Nordisk-Glooko, Sanofi, Google, Roche ou Medtronic), et ○ à la politique de remboursement des dispositifs médicaux, la stratégie du Groupe reposant pour partie sur la prise en charge de ses solutions par les organismes payeurs ; – les risques liés à l'activité du Groupe, et notamment les risques liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ aux partenariats du Groupe, la stratégie du Groupe reposant pour partie sur la mobilisation de ses partenaires pour développer et commercialiser ses produits, ○ à la mise sur le marché des produits du Groupe, ce dernier étant dépendant du rythme d'adhésion des professionnels de santé et des patients, et leur commercialisation, le Groupe disposant d'une expérience limitée en matière de commercialisation, et

		<ul style="list-style-type: none"> ○ au développement clinique des produits du Groupe, tout échec lors de l'une des différentes phases d'essai pour une indication donnée pourrait retarder voir entraîner l'arrêt du développement et/ou de la commercialisation du produit concerné ; - les risques juridiques, et notamment les risques liés : <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'éventuelle mise en jeu de la responsabilité du Groupe du fait de ses produits, et ○ aux différents cadres réglementaires qui leur sont applicables, qu'ils soient notamment liés au fait que le Groupe collecte et utilise les données personnelles de ses patients ou que les produits du Groupe sont considérés comme des dispositifs médicaux (nécessitant à ce titre l'obtention, en Europe, d'un marquage CE et, aux Etats-Unis, d'une autorisation préalable de la <i>Food and Drug Administration</i>) ; - les risques liés à l'organisation et à la gouvernance du Groupe, et notamment les risques liés à la capacité du Groupe à conserver son personnel clé et à attirer les nouveaux employés dont il aura besoin pour son développement ; et - les risques financiers, et notamment celui de liquidité, la Société estimant être en mesure de faire face à ses engagements jusqu'en septembre 2018.
D.3	Principaux risques propres aux actions	<p>Les principaux risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la non signature ou la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre, la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie entraînerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ; - la Société n'entend pas adopter à court terme une politique de versement de dividende, les éventuels bénéfices ayant vocation, à ce stade de développement du Groupe, à être réinvestis dans son activité ; et

		<p>- la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires ou recourir à des outils d'intéressement qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.</p> <p>De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros, le produit brut de l'Offre serait d'environ 32 millions d'euros pouvant être porté à environ 37 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros), le produit brut de l'Offre serait réduit à environ 22 millions d'euros.</p> <p>Produit net estimé de l'Offre</p> <p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros, le produit net de l'Offre serait d'environ 29 millions d'euros pouvant être porté à environ 34 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros), le produit net de l'Offre serait réduit à environ 20 millions d'euros.</p> <p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à un maximum d'environ 2,86 millions d'euros, en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation, et à un maximum d'environ 3,19 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit environ 29 M€ sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre hors exercice de l'Option de Surallocation) serait utilisé selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 60% afin de renforcer le dispositif commercial du Groupe en Amérique du Nord et en Europe, via : <ul style="list-style-type: none"> o la poursuite de la constitution de l'équipe commerciale, marketing et médicale en charge de la commercialisation directe des logiciels thérapeutiques en diabétologie auprès des organismes payeurs ; et

		<ul style="list-style-type: none"> ○ la croissance des équipes d'opérations terrain et de support (« <i>field operations</i> »), en charge du soutien au déploiement local des solutions du Groupe dans les différents pays ciblés, – à hauteur de 20% afin de poursuivre les développements technologiques, cliniques et réglementaires de la solution multi-cancer propriétaire, en vue de son homologation réglementaire préalablement à sa commercialisation, et – à hauteur du solde, soit 20%, afin de consolider l'organisation du Groupe, à travers notamment la croissance de la filiale américaine de la Société et la poursuite des investissements dans la plateforme technologique du Groupe. <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, le Groupe prévoit une réduction proportionnelle des investissements prévus dans ces différentes catégories, tout en donnant la priorité à ses investissements commerciaux.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p> <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions composant le capital de Voluntis, soit un maximum de 4.802.084 Actions Existantes ; – un maximum de 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris devant intervenir le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif, des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros) ; et – un maximum de 2.472.500 Actions Offertes, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Option de Surallocation

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livres Associés une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles, soit un nombre maximum de 322.500 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant en leur nom et pour leur compte du 29 mai 2018 au 28 juin 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée, en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

Structure de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 5 actions jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
 - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 28 mai 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 13,50 et 16,50 euros par action.

	<p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse). Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 29 mai 2018 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Engagements de souscription</p> <p>CM-CIC Innovation, SHAM Innovation Santé, Bpifrance Participations, Services Innovants Santé et Autonomie (SISA) et Vesalius Biocapital II SA Sicar se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire pour autant que le Prix de l'Offre soit compris dans la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un montant total de 6,3 millions d'euros soit 19,50% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p>
--	---

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

	Montant des engagements de souscription (en euros)
CM-CIC Innovation	800 000
SHAM Innovation Santé	500 000
Bpifrance Participations	3 000 000
SISA	1 000 000
Vesalius Biocapital II SA Sicar	1 000 000
Total	6.300.000

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

Placement et garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Bryan, Garnier & Co et Oddo BHF SCA en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant non solidairement entre eux, s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Placement et de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 29 mai 2018).

Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, l'opération.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Paris pourront être réalisées du 29 mai 2018 au 28 juin 2018 (inclus) par Oddo BHF SCA agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Calendrier indicatif de l'opération :

14 mai 2018

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

15 mai 2018

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

28 mai 2018

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

29 mai 2018

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Fixation du Prix de l'Offre
- Signature du Contrat de Placement et de Garantie
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
- Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation
- Début de la période de stabilisation éventuelle

30 mai 2018

- Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions sur Euronext Paris (jusqu'au 31 mai 2018 inclus)

31 mai 2018

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

1^{er} juin 2018

- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Voluntis »

		<p>28 juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 29 mai 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p><i>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</i></p> <p>Bryan, Garnier & Co</p> <p>Oddo BHF SCA</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission /l'offre	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : Voluntis</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la signature du Contrat de Placement et de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires représentant 99,57% du capital social de la Société</p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, pour 100% de leurs actions, sous réserve de certaines exceptions usuelles ; étant précisé que cet engagement porte sur l'ensemble des actions de la Société qu'ils détiennent au jour de l'introduction en bourse (mais non celles qu'ils viendraient à détenir, le cas échéant, dans le cadre de ou postérieurement à l'introduction en bourse).</p>

E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre	Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote							
		La répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée, avant et après réalisation de l'Offre, s'établirait comme suit :							
		Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission de 2.150.000 Actions Nouvelles ⁽¹⁾⁽²⁾		Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles ⁽¹⁾⁽³⁾		Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	
	Pierre Leurent*	213 400	4,44%	213 400	3,07%	213 400	2,93%	213 400	3,33%
	Autres	198 149	4,13%	198 149	2,85%	198 149	2,72%	198 149	3,09%
	Total Management	411 549	8,57%	411 549	5,92%	411 549	5,66%	411 549	6,42%
	Cap Décisif Management ⁽⁷⁾	315 888	6,58%	315 888	4,54%	315 888	4,34%	315 888	4,92%
	CM-CIC Innovation*	734 809	15,30%	869 061	12,50%	869 061	11,95%	883 978	13,78%
	SHAM Innovation Santé	879 926	18,32%	1 002 198	14,42%	1 002 198	13,78%	1 015 784	15,84%
	Bpifrance Participations*	1 307 395	27,23%	1 750 236	25,18%	1 750 236	24,06%	1 799 441	28,05%
	LBO France Gestion ^{(8)*}	523 122	10,89%	670 724	9,65%	670 724	9,22%	687 125	10,71%
	Vesalius Biocapital II SA Sicar*	457 600	9,53%	605 169	8,70%	605 169	8,32%	621 566	9,69%
	Qualcomm Inc.*	55 297	1,15%	55 297	0,80%	55 297	0,76%	55 297	0,86%
	Total investisseurs financiers	4 274 037	89,00%	5 268 573	75,78%	5 268 573	72,42%	5 379 079	83,86%
	Total autres actionnaires / consultants / salariés	116 498	2,43%	116 498	1,68%	116 498	1,60%	116 498	1,82%
	Flottant	-	-	1 155 464	16,62%	1 477 964	20,32%	507 458	7,91%
	TOTAL	4 802 084	100,00%	6 952 084	100,00%	7 274 584	100,00%	6 414 584	100,00%

* Membre du conseil d'administration de la Société.

(1) En tenant compte des 574.538 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

(2) Hors exercice de l'Option de Surallocation.

(3) En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

(4) En tenant compte des 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de

l'Offre, soit 13,50 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris.

- (5) En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros).
- (6) Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du deuxième anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.
- (7) Au travers des fonds Cap Decisif, Cap Decisif 2 et G1J dont elle est la société de gestion.
- (8) Au travers du fonds Services Innovants Santé et Autonomie (SISA), dont elle est la société de gestion à la suite du rachat de la société de gestion Innovation Capital.

Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2017, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2017	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,23	1,27
Après émission de 2.150.000 Actions Nouvelles ⁽²⁾	3,76	4,38
Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) ⁽²⁾	4,18	4,74
Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾	2,61	3,40

(1) En tenant compte des 561.273 BSPCE, des 161.467 BSA (y compris des 70.000 BSA_{2018-Kreos}) et des 64.270 Options émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 561.273, 161.467 et 64.270 actions nouvelles et de l'acquisition définitive des 25.415 actions attribuées gratuitement par la Société.

(2) Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros, et en tenant compte des 574.538 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

(3) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros, et en tenant compte des 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018),

concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,86%
Après émission de 2.150.000 Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,64%	0,58%
Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,61%	0,55%
Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾	0,68%	0,61%

(1) En tenant compte des 561.273 BSPCE, des 161.467 BSA (y compris des 70.000 BSA_{2018-Kreos}) et des 64.270 Options émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 561.273, 161.467 et 64.270 actions nouvelles et de l'acquisition définitive des 25.415 actions attribuées gratuitement par la Société.

(2) En tenant compte des 574.538 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

(3) En tenant compte des 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Pierre Leurent, directeur général de Voluntis.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Paris,

le 14 mai 2018

Monsieur Pierre Leurent

Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Matthieu Plessis

Directeur administration et finance

Adresse : 22, quai Gallieni, 92150 Suresnes

Téléphone : +33 (0) 1 41 38 39 20

Télécopie : + 33 (0) 1 41 38 39 26

Courriel : investors@voluntis.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

La décision de certains actionnaires existants de céder tout ou partie de leurs participations sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation (tels que décrits au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions d'actions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Ainsi, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un montant minimum de 1.612.500 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 22 millions euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Par ailleurs, en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, le nombre de titre de la Société réparti dans le public serait inférieur à 10% du capital de la Société². La liquidité des Actions pourrait alors être limitée. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les Actions se développerait ou que les détenteurs d'Actions seraient en mesure de céder leurs Actions sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. Si un marché actif devait ne pas se développer, la liquidité et le prix des Actions s'en trouveraient affectés.

2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison

Le Contrat de Placement et de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Placement et de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Placement et de Garantie venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

² étant précisé que le nombre de titres de la Société réparti dans le public ne peut être inférieur à 5% du capital de la Société en application de la règle 6702/1 des règles harmonisées d'Euronext.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme, les éventuels bénéfices ayant vocation, compte tenu du stade de développement du Groupe, à être réinvestis dans son activité.

2.7 Risque de dilution

Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

Les coûts et délais de recherche et de développement des produits de la Société et la poursuite de ses programmes de développement cliniques et précliniques sont en partie hors du contrôle de la Société et continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants qui pourraient amener la Société à chercher à se financer par le biais de nouvelles augmentations de capital, ce qui entraînerait une dilution de la participation de ses actionnaires.

Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement

Dans le cadre de sa politique de motivation et d'attraction de dirigeants d'expérience, la Société a, depuis sa création, attribué des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »), des bons de souscription d'actions (« **BSA** »), des options de souscription d'actions (« **Options** ») et des actions gratuites.

A la date du Prospectus, le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 812.425 actions, soit une dilution maximale de 16,92 % sur la base du capital existant à ce jour et de 14,47 % sur la base du capital dilué (sans tenir compte des actions pouvant être émises sur conversion des obligations convertibles émises par la Société, qui seront automatiquement converties à la date de règlement-livraison des actions sur Euronext Paris).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Par ailleurs, le Groupe pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement des fonds propres de la Société par voie d'augmentation de capital, l'émission d'instruments financier donnant potentiellement accès au capital de la Société et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

L'émission de ces instruments financiers pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.

Le développement de produits de santé implique des phases d'investissement technologique, clinique et marketing sur plusieurs années et explique essentiellement la situation déficitaire historique et courante de la Société.

La trésorerie disponible au 31 mars 2018 (soit 470 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de septembre 2018, avec notamment la prise en compte du préfinancement du crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 1 350 K€ en avril 2018 par la banque principale de la Société (BNP Paribas) et le tirage des trois tranches potentielles du prêt obligataire conclu avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« **Kreos** ») pour un montant total de 7 000 K€.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société à compter du 1^{er} avril 2018 et pendant les 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 14 950 K€. Ce montant net intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :

- (i) le besoin net lié à l'activité et aux investissements sur la période pour environ 18 700 K€ (notamment les dépenses liées à la poursuite des projets en matière de développement des produits, de développement commercial et achat d'immobilisations) ;
- (ii) des échéances de remboursement du prêt à taux zéro Bpifrance et de l'emprunt Kreos mis en place en avril 2018 et du remboursement du préfinancement du crédit d'impôt recherche, pour un montant total de 3 720 K€ ; et
- (iii) le règlement des frais incompressibles inhérents au projet d'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris qui seront à la charge de la Société et non payés au 31 mars 2018, estimés à 900 K€ ;

partiellement financés par les fonds reçus de Kreos au titre de l'emprunt et du préfinancement du crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2017, pour un montant global de 8 350 K€.

L'augmentation de capital de la Société concomitante à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.

La Société considère pouvoir faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus, en cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75 % (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros).

En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société examinera le report dans le temps de certains de ses projets de développement et disposera de plusieurs options pour financer son développement (notamment via un recours à des financements auprès des actionnaires existants ou de nouveaux investisseurs).

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2018, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / audité)	31 mars 2018
Total des dettes à court terme	8 680
Dettes à court terme faisant l'objet de garanties	-
Dettes à court terme faisant l'objet de nantissements	-
Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	8 680
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	217
Dettes à moyen et long terme faisant l'objet de garanties	-
Dettes à moyen et long terme faisant l'objet de nantissements	-
Dettes à moyen et long terme sans garantie ni nantissement	217
Capitaux propres	- 1 127
Capital social	480
Prime d'émission	35 752
Réserve légale	-
Autres réserves	- 37 360
Endettement net (en milliers d'euros / audité)	
A – Trésorerie	470
B - Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	470
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H - Autres dettes financières à court terme	8 680
I - Dettes financières à court terme (F+G+H)	8 680
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	8 210
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	217

N - Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	217
O - Endettement financier net (J+N)	8 427

A l'exception (i) du versement des fonds correspondant à la première tranche de souscription d'obligations par Kreos pour un montant de 4 000 K€ (soit un montant de 3.707 K€ net de frais), (ii) de l'émission de 70.000 BSA_{2018-Kreos} au bénéfice de Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. (étant précisé qu'aucun BSA_{2018-Kreos} n'a été exercé à la date du Prospectus) et (iii) du financement de 1 350 K€ correspondant à la mobilisation d'une partie de la créance liée au crédit d'impôt recherche de l'année 2017 auprès de la banque principale du Groupe (BNP Paribas) mis en place le 5 avril 2018 (ce montant étant remboursable à fin juin 2018), aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2018.

Il est précisé que l'emprunt obligataire et les BSA_{2018-Kreos} feront l'objet d'une évaluation selon le référentiel IFRS pour les besoins des comptes semestriels au 30 juin 2018.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit environ 29 M€ sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre hors exercice de l'Option de Surallocation) serait utilisé selon la répartition suivante :

- à hauteur de 60% afin de renforcer le dispositif commercial du Groupe en Amérique du Nord et en Europe, via :
 - la poursuite de la constitution de l'équipe commerciale, marketing et médicale en charge de la commercialisation directe des logiciels thérapeutiques en diabétologie auprès des organismes payeurs ; et
 - la croissance des équipes d'opérations terrain et de support (« *field operations* »), en charge du soutien au déploiement local des solutions du Groupe dans les différents pays ciblés,
- à hauteur de 20% afin de poursuivre les développements technologiques, cliniques et réglementaires de la solution multi-cancer propriétaire, en vue de son homologation réglementaire préalablement à sa commercialisation, et
- à hauteur du solde, soit 20%, afin de consolider l'organisation du Groupe, à travers notamment la croissance de la filiale américaine de la Société et la poursuite des investissements dans la plateforme technologique du Groupe.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, le Groupe prévoit une réduction proportionnelle des investissements prévus dans ces différentes catégories, tout en donnant la priorité à ses investissements commerciaux.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital de Voluntis, soit 4.802.084 actions, correspondant (i) aux 129.966 actions ordinaires existantes et (ii) aux 4.672.118 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique des 4.672.118 actions de préférence existantes en actions ordinaires concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris devant intervenir le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif, des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros) ; et
- 2.150.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** »), pouvant être porté à un maximum de 2.472.500 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Voluntis

Code ISIN

FR 0004183960

Mnémonique

VTX

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Numéro LEI : 969500NSBH4XTWSGFE04

Code NAF : 6201Z. Programmation informatique

Classification ICB : 9537 - *Software*

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 29 mai 2018, et les négociations devraient débuter le 30 mai 2018 sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 31 mai 2018 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisé d'Euronext.

Du 30 mai 2018 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 31 mai 2018, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues par l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Voluntis – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 1^{er} juin 2018, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Voluntis ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 31 mai 2018.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 11 avril 2018 sous condition suspensive non rétroactive et concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.3 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix, étant précisé qu'à compter du 2^{ème} anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de cette date, bénéficieront d'un droit de vote double.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la trente-deuxième et la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 11 avril 2018 dont le texte est reproduit ci-après :

« Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et suivants, L. 225-131, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, lesdites actions, titres de capital et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 385.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise monnaie ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-après,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la trente-huitième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un délai de priorité pour les souscrire selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° et R. 225-119 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séance de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d’Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu’à la fin de la période d’offre. »

« Trente-quatrième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d’administration à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la trente et unième résolution, de la trente-deuxième résolution et de la trente-troisième résolution ci-dessus

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-18 du code de commerce,

délègue au conseil d’administration sa compétence à l’effet d’augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la Trente et unième résolution, de la Trente-deuxième résolution et de la Trente-troisième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l’article L. 225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l’émission initiale et dans la limite de 15% de l’émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s’imputera sur le montant du plafond global de 385.000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la Trente-huitième résolution ci-dessous, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu’à la fin de la période d’offre. »

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération, le conseil d'administration lors de sa réunion du 9 mai 2018 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 215.000 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 2.150.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 13,50 euros et 16,50 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 322.500 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en vertu de la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 11 avril 2018 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 29 mai 2018.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions nouvelles est le 31 mai 2018 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les

conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal français

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions et notamment celle prévue au 1 du I de l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une

convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La liste des États et territoires non coopératifs, publiée par arrêté interministériel, est en principe, mise à jour annuellement. Aussi bien cette liste que ses critères d'établissement sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif.

Prélèvements sociaux de 17,2 %

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,9 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

Régime spécial des PEA de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent pour les titulaires fiscalement domiciliés en France, des actifs éligibles au régime spécial des PEA et PEA « PME ETI ».

Sous certaines conditions, le régime du PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant, à un taux global susceptible de varier selon la date à laquelle ledit gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Depuis 2014, une nouvelle catégorie de PEA, dite « PME- ETI », bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA de droit commun. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu décrite au paragraphe 4.12 « Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions en numéraire au capital de petites et moyennes entreprises (PME) non cotés (article 199 terdecies-0 A du CGI) » ne peuvent pas figurer dans un PEA, un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (notamment : plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel ou de l'établissement assurant la gestion de leur PEA ou de leur PEA « PME-ETI » afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier .

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1er janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28% à compter du 1er janvier 2020, puis 26,5% à compter du 1er janvier 2021.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou
- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607). Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de Page 47 pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20- 20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

4.11.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, seront susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

4.12 Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions en numéraire au capital de petites et moyennes entreprises (PME) non cotées (article 199 terdecies-0 A du CGI)

Les Actions Offertes sont éligibles au dispositif de réduction d'impôt sur le revenu prévu au I de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Afin de permettre aux investisseurs personnes physiques résidents fiscaux de France qui ne sont ni associés ni actionnaires de la Société à la date du Prospectus de bénéficier, le cas échéant, de ce dispositif, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues au paragraphe 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

« 1 bis. La société bénéficiaire des versements mentionnée au I doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

b) Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

c) Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;

d) Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

-elle n'exerce son activité sur aucun marché ;

-elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale au sens du présent alinéa ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

-elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

e) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

f) Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

g) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

h) Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

i) Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

j) Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ».

La Société s'engage également à satisfaire aux conditions suivantes imposées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI, auquel renvoie l'article 199 terdecies-0 A du CGI :

- Les souscriptions à son capital confèrent aux investisseurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la Société ;
- Ne pas rembourser aux investisseurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription, le montant de ses apports ;
- Ne pas avoir dans les douze mois précédents effectué au profit des souscripteurs un remboursement, total ou partiel, de leurs apports.

L'octroi définitif de cette réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. La réduction d'impôt est abaissée à 18 % pour les investissements effectués à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des versements effectués est retenu dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100.000 euros pour les contribuables mariés ou liés par un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA, un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (notamment : plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond de 15 millions d'euros visé au j du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est atteint (comprenant les versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions éligibles au dispositif de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, de la réduction d'impôt sur le revenu et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments), ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'IR pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu prévu au I de l'article 199 terdecies-0 A du CGI sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 2.150.000 actions ordinaires nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 2.472.500 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 322.500 actions ordinaires. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit du 29 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus.

Calendrier indicatif de l'opération :

14 mai 2018

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

15 mai 2018

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

28 mai 2018

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

29 mai 2018

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Fixation du Prix de l'Offre
- Signature du Contrat de Placement et de Garantie
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
- Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation
- Début de la période de stabilisation éventuelle

30 mai 2018

- Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions sur Euronext Paris (jusqu'au 31 mai 2018 inclus)

31 mai 2018

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

1^{er} juin 2018

- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Voluntis »

28 juin 2018

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuel

5.1.2 Montant de l'Offre

A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Produit brut	Produit net
Après émission de 2.150.000 Actions Nouvelles ⁽¹⁾	32,25	29,39
Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽¹⁾	37,09	33,90
Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles en cas de réduction de l'Offre à 75,0% ⁽²⁾	21,77	19,56

(1) Sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 15,00 euros par action).

(2) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros par action.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 mai 2018 et prendra fin le 28 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 5 actions jusqu'à 250 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 5 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 28 mai 2018 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 29 mai 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 mai 2018 et prendra fin le 29 mai 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 29 mai 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 29 mai 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 29 mai 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 1.612.500 Actions Nouvelles (représentant un montant minimum d'environ 22 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

Par ailleurs, l'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement et de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 31 mai 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 30 mai 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 31 mai 2018.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 29 mai 2018, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une autorité de régulation boursière locale américaine. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les États concernés. Ainsi, dans le cadre de l'Offre, les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues qu'à un nombre limité d'investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers* (QIBs)) tels que définis par la Règle 144A prise en application du *Securities Act* ou dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis d'Amérique conformément à la Règle S prise en application du *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de

l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

CM-CIC Innovation, SHAM Innovation Santé, Bpifrance Participations, Services Innovants Santé et Autonomie (SISA) et Vesalius Biocapital II SA Sicar ont pris l'engagement ferme de placer des ordres de souscription en numéraire pour autant que le Prix de l'Offre soit compris dans la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un montant total de 6,3 millions d'euros soit 19,53% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de l'Option de Surallocation), sous réserve de certaines conditions, notamment l'absence de survenance d'ici le règlement-livraison des actions de la Société, de tout (i) événement susceptible d'avoir un effet défavorable majeur sur l'activité, la situation financière, les résultats, les actifs ou le patrimoine du Groupe, ou (ii) événement majeur affectant le système financier en Europe ou aux Etats-Unis d'Amérique, le fonctionnement d'Euronext ou des activités bancaires en France ou dans les pays dans lesquels le Groupe est présent. Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

	Montant des engagements de souscription (en euros)
CM-CIC Innovation	800 000
SHAM Innovation Santé	500 000
Bpifrance Participations	3 000 000
SISA	1 000 000
Vesalius Biocapital II SA Sicar	1 000 000
Total	6.300.000

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 *Clause d'Extension*

Néant.

5.2.6 *Option de Surallocation*

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 322.500 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 28 juin 2018 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 **Fixation du prix**

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 mai 2018 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 13,50 euros et 16,50 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 13,50 euros et 16,50 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 mai 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 29 mai 2018 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément

révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 29 mai 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des trente-deuxième et trente-quatrième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois.

Il est précisé que les titulaires des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (les « OC₂₀₁₇ ») bénéficieront dans le cadre de l'introduction en bourse envisagée d'une prime de conversion égale à 17,64% du montant dû par la Société aux titulaires concernés au titre des OC₂₀₁₇ qu'ils détiennent.

En effet, les OC₂₀₁₇ seront automatiquement converties en « N » actions ordinaires de la Société concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris, « N » étant déterminé ainsi qu'il suit :

$$N = (M+P+I) / X$$

où :

- « M » est égal au montant total (principal hors intérêts) dû par la Société à l'obligataire concerné au titre de ses OC₂₀₁₇ à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris ;
- « I » est égal au montant des intérêts exigibles à la date de règlement livraison ;
- « P » est une prime égale à $M * 17,64 \%$; et
- « X » est égal au Prix de l'Offre.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 *Coordonnées des établissements financiers introducteurs*

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Bryan, Garnier & Co

26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France

Oddo BHF SCA

12, boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09, France

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin). BNP Paribas Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Contrat de placement et garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Bryan, Garnier & Co et Oddo BHF SCA en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant non solidairement entre eux, s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Placement et de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 29 mai 2018).

Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée ou en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 31 mai 2018.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 29 mai 2018 selon le calendrier indicatif.

A compter du 30 mai 2018 et jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 31 mai 2018 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation intitulée « Voluntis – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 1^{er} juin 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Voluntis ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre Oddo BHF SCA et la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 11 avril 2018.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Oddo BHF SCA (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions

pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 28 juin 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les actions issues de la conversion des obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires

Les actionnaires (détenant ensemble 99,57% du capital de la Société sur une base non diluée à la date du Prospectus) se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de compte Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de compte Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder, vendre ou promettre de céder ou de vendre les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'il détient, le cas échéant, à la date de signature de l'engagement. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, ainsi que toute opération de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission visant la Société, (b) l'octroi de nantissement ou autres sûretés dans le cours normal des activités de l'actionnaire concerné dans le cadre d'opérations de financement, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement ou de la sûreté s'engage à respecter les

restrictions décrites dans la présente section, (c) la cession tout droit préférentiel de souscription ou droit d'attribution, (d) tout prêt d'actions de la Société qui serait mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation, (e) toute opération de quelque nature que ce soit sur toute valeur mobilière souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre ou acquise sur le marché et/ou souscrite après la date d'admission des actions sur Euronext Paris, et (f) toute cession par (i) un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou (ii) toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, à la condition, dans chaque cas, que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

Il est précisé que la Société, CapDecisif et les fonds gérés par CapDecisif Management, CM-CIC Innovation, Sham Innovation Santé, Bpifrance Participations, Services Innovants Santé et Autonomie (SISA), Vesalius Biocapital II SA SICAR et Messieurs Pierre Leurent, Romain Marmot, Etienne Vial, Alexandre Capet et Matthieu Plessis ont signé un accord entre eux (voir la section 11.1 de la Note d'Opération) par lequel chaque signataire s'est engagé à ne pas solliciter auprès des Banques une demande de dérogation à leur engagement de conservation, sans en informer préalablement chacun des autres signataires.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 15,00 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 32 millions d'euros pouvant être porté à environ 37 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 29 millions d'euros pouvant être porté à environ 34 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à un maximum d'environ 2,86 millions d'euros, en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation, et à un maximum d'environ 3,19 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 13,50 euros par action), (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 22 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 20 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2017, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2017	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,23	1,27
Après émission de 2.150.000 Actions Nouvelles ⁽²⁾	3,76	4,38
Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) ⁽²⁾	4,18	4,74
Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾	2,61	3,40

- (1) En tenant compte des 561.273 BSPCE, des 161.467 BSA (y compris des 70.000 BSA_{2018-Kreos}) et des 64.270 Options émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 561.273, 161.467 et 64.270 actions nouvelles et de l'acquisition définitive des 25.415 actions attribuées gratuitement par la Société.
- (2) Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros, et en tenant compte des 574.538 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.
- (3) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros, et en tenant compte des 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,86%
Après émission de 2.150.000 Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,64%	0,58%

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,61%	0,55%
Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%) ⁽³⁾	0,68%	0,61%

- (1) En tenant compte des 561.273 BSPCE, des 161.467 BSA (y compris des 70.000 BSA_{2018-Kreos}) et des 64.270 Options émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 561.273, 161.467 et 64.270 actions nouvelles et de l'acquisition définitive des 25.415 actions attribuées gratuitement par la Société.
- (2) En tenant compte des 574.538 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.
- (3) En tenant compte des 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée, avant et après réalisation de l'Offre, s'établirait comme suit :

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission de 2.150.00 Actions Nouvelles ⁽¹⁾⁽²⁾		Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles ⁽¹⁾⁽³⁾		Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Pierre Leurent*	213 400	4,44%	213 400	3,07%	213 400	2,93%	213 400	3,33%
Autres	198 149	4,13%	198 149	2,85%	198 149	2,72%	198 149	3,09%
Total Management	411 549	8,57%	411 549	5,92%	411 549	5,66%	411 549	6,42%
Cap Décisif Management ⁽⁷⁾	315 888	6,58%	315 888	4,54%	315 888	4,34%	315 888	4,92%
CM-CIC Innovation*	734 809	15,30%	869 061	12,50%	869 061	11,95%	883 978	13,78%
SHAM Innovation Santé	879 926	18,32%	1 002 198	14,42%	1 002 198	13,78%	1 015 784	15,84%
Bpifrance Participations*	1 307 395	27,23%	1 750 236	25,18%	1 750 236	24,06%	1 799 441	28,05%
LBO France Gestion ^{(8)*}	523 122	10,89%	670 724	9,65%	670 724	9,22%	687 125	10,71%
Vesalius Biocapital II SA Sicar*	457 600	9,53%	605 169	8,70%	605 169	8,32%	621 566	9,69%
Qualcomm Inc.*	55 297	1,15%	55 297	0,80%	55 297	0,76%	55 297	0,86%

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission de 2.150.00 Actions Nouvelles ⁽¹⁾⁽²⁾		Après émission de 2.472.500 Actions Nouvelles ⁽¹⁾⁽³⁾		Après émission de 1.612.500 Actions Nouvelles ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽⁶⁾
Total investisseurs financiers	4 274 037	89,00%	5 268 573	75,78%	5 268 573	72,42%	5 379 079	83,86%
Total autres actionnaires / consultants / salariés	116 498	2,43%	116 498	1,68%	116 498	1,60%	116 498	1,82%
Flottant	-	-	1 155 464	16,62%	1 477 964	20,32%	507 458	7,91%
TOTAL	4 802 084	100,00%	6 952 084	100,00%	7 274 584	100,00%	6 414 584	100,00%

* Membre du conseil d'administration de la Société.

- (1) En tenant compte des 574.538 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,00 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris le 31 mai 2018, selon le calendrier indicatif.
- (2) Hors exercice de l'Option de Surallocation.
- (3) En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.
- (4) En tenant compte des 638.376 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des 71.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société les 30 juin 2017 et 19 janvier 2018 (en prenant pour hypothèse une conversion le 31 mai 2018 et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros), concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Paris.
- (5) En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,50 euros)
- (6) Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du deuxième anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.
- (7) Au travers des fonds Cap Decisif, Cap Decisif 2 et G1J dont elle est la société de gestion.
- (8) Au travers du fonds Services Innovants Santé et Autonomie (SISA), dont elle est la société de gestion à la suite du rachat de la société de gestion Innovation Capital.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LE GROUPE

11.1 Modalités d'investissement de certains investisseurs financiers

Dans le cadre de leur investissement dans la Société, CapDecisif et les fonds gérés par CapDecisif Management, CM-CIC Innovation, Sham Innovation Sante, Bpifrance Participations, Services Innovants Sante et Autonomie (SISA) et Vesalius Biocapital II (ensemble, les « Investisseurs ») ont conclu avec Messieurs Pierre Leurent, Romain Marmot, Etienne Vial, Alexandre Capet et Matthieu Plessis un pacte d'actionnaires en date du 14 mai 2018 (le « Pacte »), aux termes duquel :

- chacune des parties au Pacte s'engage, à compter de la date de réalisation de l'introduction en bourse de la Société et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et dans la limite de leurs pouvoirs respectifs en qualité d'actionnaire et/ou d'administrateur, à présenter, à voter et à faire voter au sein de tous les organes sociaux de la Société en faveur de toutes les décisions nécessaires pour que CM-CIC Innovation, Bpifrance Participations et LBO France (en sa qualité de société de gestion de SISA) puissent conserver leur poste d'administrateur et Vesalius Biocapital II son poste de censeur au sein du conseil d'administration, aussi longtemps que l'Investisseur concerné conservera au minimum un certain pourcentage du nombre d'actions de la Société qu'il détient à la date de réalisation de l'introduction en bourse de la Société³, étant précisé que chaque membre ainsi nommé devra démissionner dans le cas où l'Investisseur concerné ne détiendrait plus d'actions de la Société ;
- chacune des parties au Pacte devra notifier les autres parties avant de demander toute dérogation à son engagement de conservation auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, afin que chacune des autres Parties puisse, le cas échéant, décider d'adresser concomitamment une demande de dérogation aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, sur une base *pari passu* ; et
- les parties au Pacte rappellent leur intention de ne pas réaliser de cessions d'actions qui, en créant un déséquilibre de marché, auraient un effet significativement défavorable sur le cours de l'action Voluntis et, afin d'éviter de tels effets, de privilégier par exemple la cession de bloc hors marché ou de limiter le montant des cessions à un volume de l'ordre de 20% des titres cédés sur le marché le même jour.

Le Pacte n'a pas pour objet et les parties n'ont pas l'intention de former un concert entre elles.

A titre de rappel, à la date du Prospectus, le conseil d'administration de la Société est composé comme indiqué dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce, la Société proposera aux actionnaires la nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration aussitôt qu'une candidate présentant le profil approprié aura été identifiée :

Nom	Titre	Date de nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Eric Elliott	Président du conseil d'administration		à l'issue de l'assemblée	-	-

³ à savoir 75% pour Bpifrance Participations et 50% pour CM-CIC Innovation, SISA et Vesalius Biocapital II.

Nom	Titre	Date de nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Pierre Laurent	Administrateur et directeur général	assemblée générale du 11 avril 2018	générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	-	-
Bpifrance Participations représentée par Jean Bertin	Administrateur			Membre	-
LBO France Gestion représentée par Franck Noiret	Administrateur			-	Membre
Nicolas Cartier	Administrateur indépendant			-	Président
CM-CIC Innovation représentée par Emilie Lidome	Administrateur			-	Membre
Viviane Monges	Administrateur indépendant			Président	-
Vesalius Biocapital II représentée par Alain Parthoens	Censeur			-	-
Qualcomm représentée par Tim Jackson	Censeur			-	-

11.2 Obligations sèches souscrites par Kreos Capital V (UK) Ltd

Au titre d'un *Venture Loan Agreement* et d'un *Bond Issue Agreement* conclus le 11 avril 2018 entre la Société et Kreos Capital V (UK) Ltd, cette dernière a procédé le 1^{er} mai 2018 au versement du montant nominal de 4.000.000 euros des obligations émises par la Société. De même, Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. a souscrit 70.000 bons de souscription d'actions (dits BSA_{2018-Kreos}), attribués par la Société en contrepartie des obligations.

11.3 Résolutions adoptées par l'assemblée générale du 9 mai 2018

L'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 mai 2018 a nommé RBB Business advisors en qualité de second commissaire aux comptes pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette même assemblée a décidé de modifier le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2018 afin de le porter de 150.000 euros à 440.000 euros, pour l'exercice 2018, étant précisé que pour les exercices ultérieurs le montant des jetons de présence est fixé à 120.000 euros.

Cette majoration du montant des jetons de présence est destinée à permettre à la Société d'être en mesure de s'adjoindre des administrateurs actifs sur le marché américain. En effet, il est d'usage aux Etats-Unis de mettre en place une politique de rémunération des administrateurs composée non seulement de jetons de présence mais aussi d'options de souscription d'actions (composante dite « *equity* »). Ainsi, la Société entend attribuer à ces administrateurs indépendants des bons de souscription d'actions, qui devront être souscrits par les bénéficiaires à leur juste valeur à la date d'émission. Afin de compenser le coût de

souscription desdits bons en tout ou partie ou d'en faciliter le paiement, il sera proposé aux administrateurs indépendants, qui bénéficierait d'une attribution de bons de souscription d'actions, de souscrire lesdits bons par voie de compensation avec une partie des jetons de présence qui leur seraient attribués. Le versement desdits jetons de présence constituera un élément de rémunération pour les administrateurs concernés, taxable en fonction de leur situation fiscale personnelle et le prix de souscription desdits bons de souscription sera perçu par la Société, compensant en grande partie la somme déboursée par elle au titre du versement desdits jetons de présence.

11.4 Contrat conclu avec WellDyneRx

Le 3 mai 2018, la Société a conclu un contrat avec un organisme payeur américain, WellDyneRx (*Pharmacy Benefit Manager* gérant environ 850.000 assurés dans le segment commercial cible). Cet accord porte sur la promotion, le prix et les conditions de remboursement de sa solution Insulia par WellDyneRx aux Etats-Unis d'Amérique. Les conditions de prise en charge d'Insulia définies dans cet accord sont en ligne avec les modalités standard de commercialisation en direct auprès des payeurs américains.